



**MONTBRUN-LAURAGAIS**

\*\*\*

Haute-Garonne

CM01 du 15/02/2019

## CONSEIL MUNICIPAL DU 15 FEVRIER 2019

L'an deux mille dix neuf, le quinze février, à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de Montbrun-Lauragais dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard Bolet, Maire.

Nombre de Conseillers Municipaux : 14

Date de convocation : 11/02/2019

**Présents** : BAQUIE Frédéric, BOLET Aurélia, BOLET Gérard, FAUCOUP Gilles, GUYET Chantal, MOLES Jean-Luc, MONIER-HAOUY Catherine, MOURET-SCHIAVON Stéphanie, ROUGET Christian, SCHIAVON Frédéric, SENAC Gilbert

**Pouvoirs** : ANDRE Michelle à BOLET Aurélia, LARRE Jean-Marc à MOLES Jean-Luc

**Absents** : CAMBONIE Florence.

M. Gilbert SENAC a été élu secrétaire de séance.

M. le Maire ouvre la séance. Il précise que les points 3 et 5 sont retirés de l'ordre du jour ; les démarches les concernant n'ayant pas encore abouti, à son grand regret, il n'est pas encore possible de délibérer.

### PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2018

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité des conseillers présents au conseil.

### 2019/01. ARRÊT DU PLU (PLAN LOCAL D'URBANISME)

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée :

- Les raisons et objectifs/enjeux qui ont conduit la commune à engager par délibération du 16/05/2017, la procédure de révision du PLU
- L'évolution du contexte réglementaire notamment les lois Engagement National pour l'Environnement dite loi Grenelle II, Accès au logement et un Urbanisme Rénové dite ALUR,
- La mise en cohérence du document d'urbanisme de la commune avec le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) de la Grande Agglomération Toulousaine, le PLH (Plan Local de l'Habitat) du Sicoval, le PDU (Plan de Déplacements Urbains), le PPRI (Plan de Prévention des Risques d'Inondation), le PPRN (Plan de Prévention des Risques Naturels).
- Les objectifs et les enjeux fixés : La révision du PLU de Montbrun-lauragais donnera à la commune l'opportunité de se mettre en cohérence avec la loi et de disposer d'un document d'orientation décrivant les axes majeurs de son développement pour les années à venir.

Monsieur le Maire rappelle les axes du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables) qui fixe les orientations en matière d'urbanisme, d'aménagement et de développement durable :

- AXE 1 : anticiper le développement mesuré de Montbrun en adéquation avec son contexte territorial
- AXE 2 : valoriser le patrimoine naturel et agricole en phase avec les enjeux environnementaux
- AXE 3 : promouvoir le bien-vivre à Montbrun lauragais

Monsieur le Maire précise enfin l'état d'avancement de la procédure en expliquant que le projet de PLU est maintenant prêt à être arrêté par le Conseil Municipal, celui-ci devant également tirer le bilan de la concertation avec le public.

- Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants, L.153-11 et R153-1 et suivants,

- Vu les articles L103-2 à L103-4 du code de l'urbanisme relatif à la concertation, Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbrun-Lauragais, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 19/12/2007, modifié par délibération du 22/03/2013, puis modifiée à nouveau le 14/04/17

- Vu l'arrêté du Maire de Montbrun-Lauragais prenant l'initiative de la mise en œuvre de la modification simplifiée du PLU de la commune de Montbrun-Lauragais

- Vu le débat sur les orientations générales du PADD qui s'est tenu en séance le 16 novembre 2018

- Vu le bilan de la concertation présentée par M.le Maire

- Vu le projet de PLU, dans l'ensemble de ses composantes annexé à la présente délibération,

Entendu l'exposé de M.le Maire,

Considérant que le projet de PLU est prêt à être transmis pour avis à l'ensemble des personnes et services associés à la procédure, aux communes limitrophes et établissements publics de coopération intercommunale qui en ont fait la demande, ainsi qu'à la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels Agricoles et Forestiers (CDPENAF)

Vu le projet de révision du PLU, et notamment le rapport de présentation, le PADD, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, le règlement écrit et graphique et les annexes ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Confirme que la concertation relative au projet de PLU s'est déroulée conformément aux modalités fixées par la délibération du 16/05/2017
- Arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- Décide que conformément à l'article L153-11 du Code de l'Urbanisme et dans les conditions prévues à l'article L424-1 du même code, à compter de la publication de la présente délibération, l'autorité compétente c'est à dire le Maire ou son représentant décide d'appliquer le sursis à statuer sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.
- Autorise le Maire à signer toutes les pièces relatives aux étapes consécutives à l'arrêt du projet du PLU.
- Précise que le projet de PLU arrêté sera transmis pour avis conformément aux dispositions de l'article L153-16 du code de l'urbanisme, aux services de l'État et aux Personnes Publiques Associées à son élaboration mentionnées aux articles L132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme ainsi qu'aux communes limitrophes, EPCI, associations et à la CDPENAF dans l'hypothèse où ils auraient demandés à être consultés, en vertu des articles L132-12 et L153-17 du code de l'urbanisme,
- Précise que la présente délibération et le projet de PLU annexé à cette dernière seront transmis au Préfet du département de la Haute-Garonne,
- Précise que conformément à l'article R153-3 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage pendant un mois à la Mairie.
- Précise que conformément à l'article R153-22 du code de l'urbanisme, le projet de PLU tel qu'arrêté par la présente délibération est tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture de la Mairie.
- Décide de poursuivre la procédure,

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

En introduction, M. le Maire rappelle les grandes étapes de cette révision, qui a fait l'objet de nombreuses réunions d'un groupe de travail constitué de 6 conseillers municipaux. Le PADD a fait l'objet de deux débats en Conseil Municipal, dont le deuxième en novembre 2018 après la prise en compte des avis de PPA (Personnes Publiques Associées). Il rappelle les orientations de ce PADD, les règlements écrit et graphique, et les OAP (Orientations d'Aménagement et de Programmation), en s'appuyant sur la présentation qui a été faite en réunion publique. Il précise que, après cet arrêt par le Conseil Municipal, le dossier sera transmis aux PPA, puis fera l'objet d'une enquête publique avant l'été. Ce travail devrait être achevé fin 2019.

Il présente ensuite le bilan de la concertation. Appuyé par Mme Guyet, conseillère déléguée à la communication, il souligne l'important travail de concertation qui a été réalisé, avec notamment une enquête à laquelle les Montbrunois ont répondu en grand nombre, des ateliers de concertation, des articles dans le bulletin municipal et deux réunions publiques. Ce bilan est détaillé dans un document qui a été fourni aux Conseillers Municipaux.

## **2019/02. AUTORISATION D'ENGAGER DES DÉPENSES**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal les dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses 3<sup>ème</sup>, 4<sup>ème</sup> et 6<sup>ème</sup> alinéas : "En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 31 mars, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits. Les crédits correspondants, visés aux

alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus."

Le Conseil Municipal délibère et décide, à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater ces dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2019, pour l'ensemble des dépenses et d'un montant global de 194 000 € TTC.

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

M. le Maire précise que ce montant, qui correspond au quart des crédits de fonctionnement ouverts en 2018, soit 776 000€, représente le maximum de ce qui pourra être engagé et permettra notamment de payer les factures pour la salle polyvalente sans interruption, mais ne sera évidemment pas dépensé en totalité avant le vote du budget primitif.

### **2018/03. CONVENTION AVEC LA MÉDIATHÈQUE DÉPARTEMENTALE**

M. le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 3 novembre 2006, une bibliothèque municipale a été créée et une convention a été signée avec le Conseil Général pour le prêt de documents par la médiathèque départementale. Des locaux et un budget de fonctionnement ont été affectés à cette bibliothèque. Par bibliothèque municipale, les parties font référence à une structure gérée par la Commune en régie, ou gérée par un délégataire de service public (association ...)

Une convention entre le Conseil Départemental d'une part, et la Commune de Montbrun-Lauragais d'autre part avait été mise en place. Il est nécessaire de renouveler cette convention pour une durée de 3 ans.

La présente convention fixe les modalités des prestations fournies par le Conseil Départemental, par le biais de sa Médiathèque départementale, à la Commune pour le fonctionnement de sa bibliothèque municipale.

Ces prestations sont les suivantes :

- prêt de documents
- prêt d'expositions
- offre d'animation
- offre de formation
- offre numérique
- prêt de matériel divers

L'amplitude horaire d'ouverture hebdomadaire minimale tout public est de 6H

La commune s'engage à ouvrir dans son budget annuel deux lignes budgétaires d'au moins :

- 1,50 € / habitant pour l'achat de documents
- 0,50 € / habitant destiné à l'animation de la bibliothèque.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer cette convention.

**Nombre de suffrages exprimés : 13**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstentions : 0**

M. le Maire souligne la qualité du travail réalisé par l'équipe de bénévoles qui assurent le fonctionnement de la bibliothèque municipale, qui n'existerait pas sans elles, et notamment Marie-Jo Robert et Bernadette Lalanne, qu'il tient tout particulièrement à remercier. Au-delà de l'ouverture de la bibliothèque au public, y compris pendant les vacances scolaires, elles assurent des animations, en lien avec la médiathèque départementale, le lien avec les autres bibliothèques du secteur et un important travail d'animation pour les enfants de l'école. Le déménagement prochain de la bibliothèque dans l'ancienne école, à la place de la cantine, devrait permettre d'améliorer ce service aux Montbrunois en améliorant l'équipement et en offrant plus d'espace.

### **2019/04. TRAVAUX D'ÉLECTRIFICATION (SALLE POLYVALENTE)**

M. le Maire informe le conseil municipal que suite à la demande de la commune du 17/05/18 concernant l'extension de l'éclairage public devant la future salle polyvalente, le SDEHG a réalisé l'étude de l'opération suivante : Référence : 4 BT 387

Création d'une extension souterraine du réseau d'éclairage public de 60 mètres de long afin de déplacer les points lumineux n°73-74 et 80 en dehors de l'emprise du futur parking de la salle polyvalente.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune se calculerait comme suit :

TVA (récupérée par le SDEHG)	1333 €
Part SDEHG	5416 €
Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	1715 €
<b>Total</b>	<b>8464 €</b>

Avant de planifier les travaux correspondants, le SDEHG demande à la commune de s'engager sur sa participation financière.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve la délibération, et décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **2019/05. TRAITEMENT DES TRAVAUX URGENTS AVEC LE SDEHG**

Le Maire informe le conseil municipal qu'afin de pouvoir réaliser sous les meilleurs délais des petits travaux inopinés relevant de la compétence du SDEHG, il est proposé de voter une enveloppe annuelle financière prévisionnelle de 10 000 € maximum de participation communale.

Les règles habituelles de gestion et de participation financière du SDEHG resteront applicables, notamment l'inscription aux programmes de travaux du SDEHG pour les opérations concernées.

Où l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide de couvrir la part restant à la charge de la commune sur ses fonds propres dans la limite de 5000 €
- Charge Monsieur le Maire :
  - d'adresser par écrit au Président du SDEHG les demandes de travaux correspondantes ;
  - de valider les études détaillées transmises par le SDEHG ;
  - de valider la participation de la commune ;
  - d'assurer le suivi des participations communales engagées.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif aux travaux correspondants.
- Précise que chaque fois qu'un projet nécessitera la création d'un nouveau point de comptage, il appartiendra à la commune de conclure un contrat de fourniture d'électricité.

*Nombre de suffrages exprimés : 13*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstentions : 0*

## **INFORMATION SUR LES DÉCISIONS DÉLÉGUÉES AU MAIRE**

M. le Maire informe le Conseil Municipal que, en vertu des autorisations qui lui ont été données par la délibération 2014/25 du 23 mai 2014, il a pris les décisions suivantes :

- Résiliation du marché de travaux avec l'entreprise ETD concernant le lot "Façades" de la construction de la salle polyvalente. Cette entreprise n'ayant pas honoré son contrat, malgré les multiples rappels et courriers, cette résiliation est prononcée à ses frais et risques. UN nouveau marché public pour ce lot a été lancé.
- Avenants aux marchés de travaux pour la construction de la salle polyvalente, concernant la pose de l'isolant en sous-toiture, qui passe de l'entreprise Couffignal à l'entreprise Pagès avec des prestations supplémentaires (traitement de l'étanchéité à l'air) :
  - + 5814 € HT pour la SARL Pagès et Fils
  - - 5617,31 e HT pour la SARL Couffignal

## **ACTUALITÉS DU SICOVAL**

M. le Maire informe le Conseil Municipal de diverses démarches du Sicoval concernant le Plan Climat Air Energie Territorial et notamment la réduction des émissions de gaz à effet de serre liées aux déplacements. Un "Rendez-vous Climat", ouvert à tous les conseillers municipaux, sera consacré le 19 février prochain à l'ecomobilité. Il propose que la commune candidate pour le label Ecomobilité pour mettre en valeur ses actions dans ce domaine.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **Suivi de la consommation électrique**

M. le Maire rappelle que la commune est adhérente à l'agence locale de l'énergie Soleval, pour le CEP (conseil en énergie partagé). Soleval effectue de façon permanente le suivi des contrats d'électricité et apporte des conseils pour diminuer la consommation d'énergie ; en 2018, il a suivi les actions sur la qualité de l'air intérieur de l'école et le dossier des CEE-TEPCV (qui ont permis de subventionner les travaux d'isolation des bâtiments communaux à 80 %). Il vient de nous fournir l'analyse triennale de la consommation d'électricité, pour l'éclairage public et les bâtiments communaux, pour la période 2014-2017.

M. Faucoup présente les principaux résultats de cette analyse. Sur cette période, la consommation des bâtiments communaux a augmenté de 13 %, en raison d'un usage accru de certains bâtiments, mais celle de l'éclairage public a baissé de 62 %, en raison de l'extinction nocturne. Globalement, la consommation d'énergie électrique et l'émission de gaz à effet de serre ont baissé de 17 %, ce qui représente une économie de 2000€ par an. Toutefois, les dépenses d'électricité ne représentent que 4 % du budget de fonctionnement.

### **Dissolution du SIVURS**

Mme Monier, adjointe, présente au Conseil Municipal l'évolution du dossier de la dissolution du SIVURS (Syndicat Intercommunal à Vocation Unique Restauration Scolaire), suite à la reprise de cette activité pour les communes adhérentes par le Sicoval. Pour finaliser cette dissolution, il faut répartir le patrimoine de ce syndicat entre les adhérents, ce qui se heurte à des difficultés. Ce point fera l'objet d'une délibération au prochain conseil.

### **Rythmes scolaires pour le RPI**

M. Rouget, conseiller délégué aux affaires scolaires, rend compte des décisions du conseil d'école du 12 février sur les rythmes scolaires pour le RPI (Regroupement Pédagogique Intercommunal) pour la prochaine année scolaire; Au préalable, les mairies de Montbrun et de Corronsac avaient diffusé un questionnaire aux parents. 78 % des parents ont répondu et ils se sont prononcés à 75 % pour le maintien du rythme à 4,5 jours par semaine, position que la mairie partage par rapport à l'organisation du travail du personnel communal. Au vu des positions des enseignantes, des mairies et des parents d'élèves (seuls les enfants n'ont pas été consultés, comme le souligne un conseiller municipal), le conseil d'école s'est prononcé pour un maintien du rythme de 4,5 jours par semaine.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

## Table des matières

Procès verbal du conseil municipal du 14 decembre 2018.....	1
2019/01. Arrêt du PLU (Plan Local d'Urbanisme).....	1
2019/02. Autorisation d'engager des dépenses.....	2
2018/03. Convention avec la Médiathèque départementale.....	3
2019/04. Travaux d'électrification (salle polyvalente).....	3
2019/05. Traitement des travaux urgents avec le SDEHG.....	4
Information sur les décisions déléguées au maire.....	4
Actualités du Sicoval.....	4
Questions diverses.....	5
Suivi de la consommation électrique.....	5
Dissolution du SIVURS.....	5
Rythmes scolaires pour le RPI.....	5

G. Bolet <i>Maire</i>	C. Monier-Haouy <i>Adjointe</i>	A. Bolet	F. Cambonie <i>Absente</i>	G. Faucoup
C. Guyet	C. Rouget	F. Schiavon	G. Sénac	M. Andre <i>Pouvoir à A. Bolet</i>
F. Baquie	J.M. Larre <i>Pouvoir à J.L. Moles</i>	J.L. Moles	S. Mouret-Schiavon	